

ORAPI

Société Anonyme au capital de 2 204 122 euros
Siège Social : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS
423 919 174 RCS BELLEY

APPORT DE TITRES DE LA SOCIETE ORAPI APPLIED LIMITED A LA SOCIETE ORAPI

Ce communiqué est établi conformément à l'article 212-5 (4°) du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») et à l'article 12 de l'Instruction AMF n°2005-11 du 13 décembre 2005.

Le présent communiqué constitue un simple résumé de l'opération d'apport envisagée. La société ORAPI envisage de procéder à une augmentation de capital afin de rémunérer l'apport en nature de titres de capital de la société ORAPI APPLIED LIMITED, et ce, conformément aux dispositions du dernier alinéa de l'article L 225-147 du code de commerce ; les titres apportés permettraient de porter à 100% la participation de ORAPI dans le capital de sa filiale ORAPI APPLIED LIMITED, déjà détenue à 80%. Pour plus d'informations concernant cette opération, le lecteur est invité à se reporter au rapport du commissaire aux apports disponibles gratuitement au siège de la société : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres, 01150 SAINT VULBAS et sur le site Internet de la société ORAPI (www.orapi.com)

APPORTEURS:

- **Monsieur Martin Duncan**
Rose Cottage, Falhouse Lane
Whitley, Dewsbury
West Yorkshire
WF120NL

- **Monsieur Henri Biscarrat**
2 rue Etienne Rognon
69007 Lyon France

- **Monsieur Juha Henrik Järvi**
Kannuskuja 3 B 13
01200 Vantaa
Finland

SOCIETE BENEFICIAIRE:

ORAPI
Société Anonyme au capital de 2 204 122 euros
Siège Social : Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, 5 Allée des Cèdres,

NATURE ET REMUNERATION DE L'APPORT :

Actif apporté: deux mille (2 000) titres sur les dix mille (10 000) titres composant le capital de la société ORAPI APPLIED LIMITED, société à responsabilité limitée de droit anglais enregistrée sous le numéro 6247397; (England and Wales) dont le siège est situé Unit 1, Rosse Street, Bradford, West Yorkshire, England, BD89AS; la valeur globale de l'apport s'élève à 1 507 869 euros.

Nombre d'actions à émettre : 88 698 actions

Jouissance des actions : les actions émises en contrepartie de l'apport porteront jouissance au 1^{er} janvier 2008.

Prime d'apport : 1 419 171 Euros

Date de réalisation de l'apport :

Le conseil d'administration, ayant reçu conformément à l'article 225-147 al.6 du code de commerce, délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 27 avril 2007 dans sa septième résolution, pour réaliser ce type d'opération est convoqué pour le 23 juin 2008. Ce conseil aura pour mission d'approuver l'apport et de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la société ORAPI.

« SEPTIEME RESOLUTION (Délégation au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)

- L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration conformément à l'article L 225-147 du code de commerce :
- délègue au conseil d'administration les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport du commissaire aux apports, à une augmentation du capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L 225-148 du code de commerce ne sont pas applicables ;
- Fixe à vingt six mois la durée de validité de la présente délégation, décomptée à compter du jour de la présente assemblée ;
- Décide que le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation ne pourra être supérieure à 10% du capital social ;
- Ce plafond est indépendant de l'ensemble des plafonds prévus par les autres résolutions de la présente assemblée générale.
- Délègue tous pouvoirs au conseil d'administration, aux fins de procéder à l'approbation de l'évaluation des apports, de décider l'augmentation de capital en résultant, d'en constater la réalisation, d'imputer le cas échéant sur la prime d'apport l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation, et de procéder à la modification corrélative des statuts, et faire le nécessaire en pareille matière.

LIENS DE CAPITAL :

La société ORAPI APPLIED LIMITED est une filiale à 80% de la société ORAPI.

OBJECTIFS DE L'OPERATION :

La présente opération aurait pour effet de filialiser à 100% la filiale ORAPI APPLIED LIMITED que la société ORAPI détient déjà à 80%.

CONTROLE DE L'APPORT : Le rapport du commissaire aux apports, désignés par ordonnance du Président du Tribunal de Grande Instance de BELLEY statuant en matière commerciale en date du 13 mai 2008, appréciant la valeur et la rémunération de l'apport sera tenu à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site Internet de la société ORAPI, huit jours au moins avant la date de la réunion du conseil d'administration devant procéder à l'augmentation du capital sur délégation de l'assemblée générale ; ce rapport sera également déposé au greffe du tribunal de grande instance de Belley statuant en matière commerciale huit jours au moins avant la réunion dudit conseil. Le rapport sera de surcroît porté à la connaissance des actionnaires quinze jours avant la prochaine assemblée générale.

CONSEQUENCES DE L'APPORT :**Capital social d'ORAPI après l'apport :**

Après la réalisation de l'apport, le capital de la société ORAPI sera porté de 2 204 122 euros divisé en 2 204 122 actions de un euro de valeur nominale à 2 292 820 euros, divisé en 2 292 820 actions un euro de valeur nominale

Dilution :

Sur la base d'un capital composé de 2 292 820 actions à l'issue de l'opération d'augmentation, un actionnaire détenant 1% du capital d'ORAPI préalablement à l'émission des 88 698 actions rémunérant l'apport des titres ORAPI APPLIED LIMITED, verra sa participation passer 0.9613 % du capital après la réalisation de l'opération

REMUNERATION DE L'APPORT :**Valorisation de l'apport :**

La valeur unitaire des titres apportés correspond au bénéfice d'exploitation de la société ORAPI APPLIED LIMITED au 31 décembre 2007 multiplié par le coefficient 5,3 rapporté au nombre de titres total de la société à la date de clôture du 31 décembre 2007 ; soit une valeur globale pour la totalité des titres apportés de 1 507 869 euros.

Valorisation des actions émises en rémunération de l'apport :

La valorisation des actions émises en rémunération de l'apport, soit dix sept (17) euros l'action, ressort de l'accord conclu le 2 octobre 2007, amendé le 31 décembre 2007, entre les titulaires des titres faisant l'objet de l'apport, d'une part, et la société ORAPI, d'autre part.

ORAPI est coté sur Eurolist (Compartiment C) d'Euronext,
Code ISIN : FR0000075392
Code Reuters : ORPF.PA
Code Bloomberg : ORAP.PF

Contacts :



Secrétaire Général

Henri Biscarrat

Tel : +33 (0)4 74 40 20 04

henri.biscarrat@orapi.com

Communication ORAPI

Fabienne CHIFFLOT

Tel : +33 (0)6 60 36 46 81

fabienne.chiffлот@orapi.com



Altedia Finance

J.Gacoin/S.Allemand

Tel : +33 (0)1 44 91 52 49

igacoin@altedia.fr